

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

COMPTE-RENDU SUCCINCT



*L'An Deux Mille Quatorze, le Vingt-Deux Avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal,
légalement convoqué, s'est réuni en Mairie,
en séance publique, sous la Présidence de
Monsieur Francis DUREUX, Maire*

PUBLIE LE :

Membres Présents (25) :

M Francis DUREUX, Mme Jocelyne DUBOIS, Mme Nacera SOLTANI, M Jean-Paul FONTAINE, Mme Françoise MAES, M Alain KLEE, M Antonio PROVENZANO, M Kamel ZEBBAR, Mme Annie HAUDRECHY, Mme Laurence GAUTIER, M Michel JENDRASZEK, Mme Paule NICOLE, M René DELBASSEE, Mme Nadège BARROIS, M Marco MEREU, M José THUMEREL, Mme Laëtitia DAMIEN, M Noham DELOEIL, M Thierry DANCOINE, Mme Nicole MARFIL, M Joël LENGLIN, M Arnaud PIESSET, M Bruno ROBIN, Mme Cathy DUREUX, M Christian GRZEMSKI

Absents Excusés avant donné Pouvoir (4) :

M Patrick NOIRET	a donné pouvoir à	M Francis DUREUX
Mme Christiane RUTKOWSKI	a donné pouvoir à	M Jean-Paul FONTAINE
Mme Christelle MARTIN	a donné pouvoir à	Mme Françoise MAES
Mme Marie-Paule POULET	a donné pouvoir à	M Arnaud PIESSET

Membres absents (0) : Néant

Nombre de Votants : 29

DELIBERATIONS

2014-3-01 - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du Service Public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la délégation suite à l'élection du Maire et des Adjointes le 5 Avril 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- fixer**, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- procéder**, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et conformément aux articles 26 et 28 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant les avenants relatifs à l'article 28, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
- décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer**, sans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. **décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. **fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. **exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
16. **intenter**, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
17. **régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 € ;
18. **donner**, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier local ;
19. **signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. **réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ; à savoir 500 000 € (cinq cent mille euros) ;
21. **exercer**, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
22. **exercer**, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivant du code de l'urbanisme ;
23. **renouveler**, au nom de la commune, l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. **prendre** toutes dispositions et **signer** tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature, relatifs à cette délégation.

De plus, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE** que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable ;
- AUTORISE** que la suppléance de la présente délégation soit exercée par Mme Jocelyne DUBOIS, 1^{ère} Adjointe, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire ;
- PREND ACTE** que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

2014-3-02 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal, conformément à la loi 92-125 du 6 Février 1992 et propose à ses collègues d'en examiner les différents articles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel que présenté en annexe.

2014-3-03 - INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123-23, ainsi que les articles L 2123-22 (5^{ème} alinéa) et R 2123-23 (4^{ème} alinéa) relatifs aux majorations ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 25 Voix Pour et 4 Abstentions (Joël LENGLIN, Bruno ROBIN, Cathy DUREUX et Christian GRZEMSKI),

DECIDE de fixer, avec effet au 5 Avril 2014 (date d'installation), le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au taux de 65% de l'Indice Brut 1015, correspondant à une indemnité brute mensuelle de 2 470,95 €.

2014-3-04 - INDEMNITE DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123-24, ainsi que les articles L 2123-22 (5^{ème} alinéa) et R 2123-23 (4^{ème} alinéa) relatifs aux majorations ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire ;

Considérant qu'il est possible de verser également une indemnité mensuelle aux 4 Conseillers Délégués, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 25 Voix Pour et **4 Abstentions** (Joël LENGLIN, Bruno ROBIN, Cathy DUREUX et Christian GRZEMSKI),

DECIDE de fixer, avec effet au 7 Avril 2014, le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au taux maximal, en pourcentage de l'indice brut 1015 soit 27,50%, correspondant à une indemnité brute mensuelle de 1 045,40 € (valeur au 1^{er} juillet 2010), portée à 915,06 € ;

DECIDE de fixer, avec effet au 7 Avril 2014, à 228,09 € le montant de l'indemnité mensuelle pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Délégué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE de la décision de M Jean-Paul FONTAINE, Adjoint, de ne pas percevoir son indemnité pour un non cumul avec l'indemnité de Vice-Président de la CAD.

2014-3-05 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DESIGNATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il convient de fixer le nombre d'Administrateurs au sein de ce Conseil qui comprend le Maire, qui en est le Président de droit, et, en nombre égal et au maximum, 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au Conseil Municipal suivant les articles L123-6, et R123-7 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il précise que le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 21 Voix POUR, **3 Voix CONTRE** (des groupes « L'Avenir de Lallaing » et « Agir pour Lallaing »),
et **5 Abstentions** (du Groupe « Tous Ensemble »),

DECIDE que l'effectif du Conseil d'Administration du CCAS de Lallaing sera de 4 membres élus par le Conseil Municipal en son sein, et de 4 membres nommés par Monsieur le Maire parmi les personnes extérieures au Conseil Municipal.

2014-3-06 - COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 22 du Code des Marchés Publics précise que la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants : « Le Maire, Président de droit, et 5 membres élus par le Conseil Municipal, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ».

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et sur sa proposition, **le Conseil Municipal**, prend en compte les listes de candidatures en vue de l'élection précitée, et procède au vote.

GROUPE	TITULAIRES	SUPPLEANTS	NOMBRE DE VOIX
« Revivre de nouveau à Lallaing »	Nacera SOLTANI	Christelle MARTIN	21
	Patrick NOIRET	Annie HAUDRECHY	21
	Kamel ZEBBAR	Paule NICOLE	21
	Marco MEREU	Noham DELOEIL	21
	Michel JENDRASZEK	José THUMEREL	21
«Tous Ensemble »	Thierry DANCOINE	Nicole MARFIL	5
« L'Avenir de Lallaing »	Cathy DUREUX	Bruno ROBIN	2
« Agir pour Lallaing »	Christian GRZEMSKI		1

Sont proclamés élus en qualité de Membre **Titulaire** : Mme **Nacera SOLTANI** et MM **Patrick NOIRET**, **Kamel ZEBBAR**, **Marco MEREU**, **Thierry DANCOINE** ;

Sont proclamés élus en qualité de Membre **Suppléant** : Mmes **Christelle MARTIN**, **Annie HAUDRECHY**, **Paule NICOLE**, M **Noham DELOEIL** et Mme **Nicole MARFIL** ;

pour représenter le Conseil Municipal, avec **Monsieur le Maire, Président de droit**, au sein de la **Commission d'Appel d'Offres** à caractère permanent de LALLAING.

2014-3-07 - SICAEI - DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 suppléants au Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée (SICAEI)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, prend en compte les candidatures suivantes, en vue de l'élection précitée :

	Titulaires	Suppléants
« Revivre de Nouveau à Lallaing »	Françoise MAES Nacera SOLTANI	Christelle MARTIN Alain KLEE
« Tous Ensemble »	Nicole MARFIL	Marie-Paule POULET
« L'Avenir de Lallaing »	Bruno ROBIN	Cathy DUREUX

- o Nombre de votants 29
- o Abstentions 01 (« Agir Pour Lallaing »)
- o Nombre de suffrages exprimés 28
- o Majorité absolue 15

Ont obtenu :

- ✓ Mme Françoise MAES 21 voix
- ✓ Mme Nacera SOLTANI 21 voix
- ✓ Mme Christelle MARTIN 21 voix
- ✓ Mme Alain KLEE 21 voix
- ✓ Mme Nicole MARFIL & Marie-Paule POULET 05 voix
- ✓ M Bruno ROBIN & Mme Cathy DUREUX 02 voix

Sont proclamés élus en qualité de Membre **Titulaire** :

Mmes **Françoise MAES** et **Nacera SOLTANI**

Sont proclamés élus en qualité de Membre **Suppléant** :

Mme **Christelle MARTIN** et M **Alain KLEE**

pour représenter le **Conseil Municipal de Lallaing**, au sein du **SICAEI**.

2014-3-08 - CNAS - DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, la Commune étant adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le Personnel, elle aura à élire un Délégué, membre du Conseil Municipal, élu par le Conseil Municipal, et un suppléant pour un mandat de 6 ans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, prend en compte les candidatures suivantes, en vue de l'élection précitée :

	Titulaires	Suppléants
« Revivre de Nouveau à Lallaing »	Françoise MAES	Laurence GAUTIER
« Tous Ensemble »	Nicole MARFIL	Arnaud PIESSET

- o Nombre de votants 29
- o Abstentions 03 (« L'Avenir Pour Lallaing » et « Agir Pour Lallaing »)
- o Nombre de suffrages exprimés 26
- o Majorité absolue 14

Ont obtenu :

- ✓ Mme Françoise MAES 21 voix
- ✓ Mme Laurence GAUTIER 21 voix
- ✓ Mme Nicole MARFIL & M Arnaud PIESSET 05 voix

Mme **Françoise MAES** est proclamée élue en qualité de Membre **Titulaire**, et Mme **Laurence GAUTIER** élue en qualité de Membre **Suppléant**, pour représenter le **Conseil Municipal de Lallaing**, au sein du **CNAS** (Comité National d'Action Sociale).

2014-3-09 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
PROPOSITION DES REPRESENTANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Pour cela, il convient de présenter une liste de 32 contribuables, dont un doit être domicilié en dehors de la Commune, remplissant les conditions requises pour être Commissaires Titulaires et Suppléants (voir annexe jointe), au Directeur des Services Fiscaux qui retiendra et nommera, parmi la liste présentée, 16 Commissaires.

TITULAIRES

1. Francis DUREUX
2. Jocelyne DUBOIS
3. Patrick NOIRET
4. Nacera SOLTANI
5. Jean-Paul FONTAINE
6. Alain KLEE
7. Bernard DELPORTE
8. Annie FACON
9. Christiane RUTKOWSKI
10. Antonio PROVENZANO
11. Kamel ZEBBAR
12. Laurence GAUTIER
13. Michel JENDRASZEK
14. Thierry DANCOINE
15. Cathy DUREUX
16. Christian GRZEMSKI

(Contribuables non Lallinois)

SUPPLEANTS

- Marco MEREU
Annie HAUDRECHY
René DELBASSEE
Christelle MARTIN
Noham DELOEIL
José THUMEREL
Georges DEGAND
Aziz SOLTANI
Laëtitia DAMIEN
Paule NICOLE
Georges TORRES
Stella DEVIGNE
Stéphanie CARDIA
Daniel DUJARDIN
Gérard DEKERF
Yohann ALEXANDRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
ACCEPTE la liste de propositions telle que présentée ci-dessus.

2014-3-10 - CONSEILS D'ECOLE & CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE
ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal les représentants du Conseil Municipal doivent être désignés aux différents Conseils d'Ecole et au Conseil d'Administration du « Collège Frédéric Joliot Curie ». Il propose alors de procéder à l'élection d'un Délégué Titulaire et d'un Délégué Suppléant pour chacun des établissements Scolaires de Lallaing.

ECOLE MATERNELLE CLEMENCEAU

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et sur sa proposition, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, prend en compte les candidatures suivantes, en vue de l'élection précitée :

	Titulaire	Suppléant
« Revivre de Nouveau à Lallaing »	Noham DELOEIL	Nadège BARROIS
		o Nombre de votants 29
		o Abstentions 08
		o Nombre de suffrages exprimés 21
		o Majorité absolue 11

Le Groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing » a obtenu 21 voix

M Noham DELOEIL est proclamé élu en qualité de Délégué Titulaire, et Mme Nadège BARROIS est proclamée élu en qualité de Délégué Suppléant, au sein du Conseil d'Ecole pour la Maternelle Clémenceau.

ECOLE MATERNELLE MARIE CURIE

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et sur sa proposition, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, prend en compte les candidatures suivantes, en vue de l'élection précitée :

	Titulaire	Suppléant
« Revivre de Nouveau à Lallaing »	Laëtitia DAMIEN	Noham DELOEIL
		o Nombre de votants 29
		o Abstentions 08
		o Nombre de suffrages exprimés 21
		o Majorité absolue 11

Le Groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing » a obtenu 21 voix

Mme **Laëtitia DAMIEN** est proclamée élue en qualité de Délégué **Titulaire**, et M **Noham DELOEIL** est proclamé élu en qualité de Délégué **Suppléant**, au sein du Conseil d'Ecole pour la **Maternelle Marie Curie**.

ECOLE PRIMAIRE LECLERC PASTEUR

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et sur sa proposition, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, prend en compte les candidatures suivantes, en vue de l'élection précitée :

	Titulaire	Suppléant
« Revivre de Nouveau à Lallaing »	Christelle MARTIN	René DELBASSEE
		o Nombre de votants 29
		o Abstentions 08
		o Nombre de suffrages exprimés 21
		o Majorité absolue 11

Le Groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing » a obtenu 21 voix

Mme **Christelle MARTIN** est proclamée élue en qualité de Délégué **Titulaire**, et M **René DELBASSEE** est proclamé élu en qualité de Délégué **Suppléant**, au sein du Conseil d'Ecole pour la **Primaire Leclerc Pasteur**.

GROUPE SCOLAIRE DUNANT MONTESSORI

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et sur sa proposition, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, prend en compte les candidatures suivantes, en vue de l'élection précitée :

	Titulaire	Suppléant
« Revivre de Nouveau à Lallaing »	Nacera SOLTANI	Marco MEREU
		o Nombre de votants 29
		o Abstentions 08
		o Nombre de suffrages exprimés 21
		o Majorité absolue 11

Le Groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing » a obtenu 21 voix

Mme **Nacera SOLTANI** est proclamée élue en qualité de Délégué **Titulaire**, et M **Marco MEREU** est proclamé élu Délégué **Suppléant**, au sein du Conseil d'Ecole pour le **Groupe Scolaire Dunant Montessori**.

ECOLE PRIMAIRE ALBERT CAMUS

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et sur sa proposition, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, prend en compte les candidatures suivantes, en vue de l'élection précitée :

	Titulaire	Suppléant
« Revivre de Nouveau à Lallaing »	Nadège BARROIS	Laëtitia DAMIEN
		o Nombre de votants 29
		o Abstentions 08
		o Nombre de suffrages exprimés 21
		o Majorité absolue 11

Le Groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing » a obtenu 21 voix

Mme **Nadège BARROIS** est proclamée élue en qualité de Délégué **Titulaire**, et Mme **Laëtitia DAMIEN** est proclamée élue Délégué **Suppléant**, au sein du Conseil d'Ecole pour la **Primaire Albert Camus**.

COLLEGE FREDERIC JOLIOT CURIE

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et sur sa proposition, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, prend en compte les candidatures suivantes, en vue de l'élection précitée :

	Titulaire	Suppléant
« Revivre de Nouveau à Lallaing »	Jean-Paul FONTAINE	Christelle MARTIN
		o Nombre de votants 29
		o Abstentions 08
		o Nombre de suffrages exprimés 21
		o Majorité absolue 11

Le Groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing » a obtenu 21 voix

M **Jean-Paul FONTAINE** est proclamé élu en qualité de Délégué **Titulaire**, et Mme **Christelle MARTIN** est proclamée élue Délégué **Suppléant**, au sein du Conseil d'Ecole pour le **Collège Frédéric Joliot Curie**.

2014-3-11 - ECOLE JEANNE D'ARC DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu que le Conseil Municipal désigne, pour l'établissement d'enseignement privé implanté sur la Commune, l'école Jeanne d'Arc, qui bénéficie d'un contrat d'Association, son représentant aux séances de l'organe (Assemblée Générale, Conseil d'Administration statutaire compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, prend en compte la candidature suivante, en vue de l'élection précitée :

CANDIDAT

Alain KLEE

« **Revivre de Nouveau à Lallaing** »

- o Nombre de votants.....29
- o Nombre d'Abstentions..... 06 (« Tous Ensemble » et « Agir pour Lallaing »)
- o Nombre de suffrages exprimés.....23
- o Majorité absolue..... 12

Le Groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing » a obtenu 23 voix

M Alain KLEE est proclamé élu en qualité de Représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Ecole de l'Ecole Jeanne d'Arc.

2014-3-12 - SIDEN SIAN - COMPETENCE DECI
DESIGNATION D'UN « GRAND ELECTEUR »

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en dates des 25 Juin et 12 Novembre 2013,

Vu la population totale de la commune connue au 1^{er} Janvier 2014,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu le renouvellement général des Conseils Municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de DOUAI. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Considérant la candidature de Mme Nacera SOLTANI, Adjointe, (« Revivre de Nouveau à Lallaing »),

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

ARTICLE 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits 29
- Nombre de votants 29
- Nombre d'Abstentions 08 (« Tous Ensemble » « L'Avenir de Lallaing » « Agir pour Lallaing »),
- Nombre de suffrages exprimés 21

Nacera SOLTANI, domiciliée 43 rue Pasteur à Lallaing (59167), née le 1^{er} Janvier 1962, a obtenu 21 voix et est élue « **Grand Electeur** », appelée à siéger au collège de l'arrondissement de DOUAI ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « DECI », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin, qui sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

2014-3-13 - COMMISSIONS COMMUNALES
CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire attire l'attention des Membres du Conseil Municipal sur le fait qu'une gestion efficace des affaires communales ne peut reposer que sur le seul Maire et ses Adjoints délégués, il propose donc de procéder à la création de Commissions thématiques dont les missions seront les suivantes :

- ⇒ Commission « Vie Culturelle / Communication »
- ⇒ Commission « Finances »
- ⇒ Commission « Affaires Scolaires / Jeunesse »
- ⇒ Commission « Travaux / Urbanisme »
- ⇒ Commission « Accessibilité / Environnement »
- ⇒ Commission « Sport »
- ⇒ Commission « Associations, Fêtes et Cérémonies »
- ⇒ Commission « Aînés / Action Sociale »

Il est procédé ensuite à la désignation des Vice-Présidents et Membres des diverses Commissions créées ci-dessus. Il est précisé que Monsieur le Maire est de droit Président de chaque Commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la création des Commissions précitées

ADOpte la désignation des Membres de celles-ci comme ci-après :

Monsieur Francis DUREUX, Maire, Président de Droit de chaque Commission

COMMISSION	VICE-PRESIDENT	MEMBRES	
« VIE CULTURELLE / COMMUNICATION »	DUBOIS Jocelyne	GAUTIER Laurence HAUDRECHY Annie BARROIS Nadège DELBASSEE René MARFIL Nicole	POULET Marie-Paule ROBIN Bruno DUREUX Cathy GRZEMSKI Christian
« FINANCES »	SOLTANI Nacera	JENDRASZEK Michel NICOLE Paule DAMIEN Laëtitia DANCOINE Thierry LENGLIN Joël	PIESSET Arnaud ROBIN Bruno DUREUX Cathy GRZEMSKI Christian
« AFFAIRES SCOLAIRES / JEUNESSE »	FONTAINE Jean-Paul	THUMEREL José DELBASSEE René PROVENZANO Antonio DAMIEN Laëtitia MARFIL Nicole	LENGLIN Joël PIESSET Arnaud ROBIN Bruno DUREUX Cathy GRZEMSKI Christian
« TRAVAUX / URBANISME »	NOIRET Patrick	MEREU Marco ZEBBAR Kamel KLEE Alain DUBOIS Jocelyne DANCOINE Thierry	PIESSET Arnaud ROBIN Bruno DUREUX Cathy GRZEMSKI Christian
« ACCESSIBILITE / ENVIRONNEMENT »	KLEE Alain	MEREU Marco DELOEIL Noham THUMEREL José DANCOINE Thierry	MARFIL Nicole ROBIN Bruno DUREUX Cathy GRZEMSKI Christian
« SPORTS »	PROVENZANO Antonio	DELBASSEE René FONTAINE Jean-Paul DELOEIL Noham THUMEREL José MARFIL Nicole	LENGLIN Joël PIESSET Arnaud ROBIN Bruno DUREUX Cathy GRZEMSKI Christian
« ASSOCIATIONS, FETES, CEREMONIES »	RUTKOWSKI Christiane	MEREU Marco DAMIEN Laëtitia BARROIS Nadège DELBASSEE René DELOEIL Noham	MARFIL Nicole LENGLIN Joël ROBIN Bruno DUREUX Cathy GRZEMSKI Christian
« AINES / ACTION SOCIALE »	MAES Françoise	NICOLE Paule HAUDRECHY Annie MARTIN Christelle GAUTIER Laurence DELBASSEE René	MARFIL Nicole LENGLIN Joël ROBIN Bruno DUREUX Cathy GRZEMSKI Christian

2014-3-14 - CORRESPONDANT « DEFENSE » - DESIGNATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un Conseiller Municipal chargé des questions de Défense.

Il propose alors de nommer Monsieur **Michel JENDRASZEK** en cette qualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par **24 Voix POUR**, et **5 Abstentions** (du Groupe « Tous Ensemble »),

DESIGNE Monsieur Michel JENDRASZEK, Conseiller Municipal, correspondant en charge des questions de Défense.

2014-3-15 - SMAHVSBE - DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux statuts du SMAHVSBE (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escout), il y a lieu de désigner 2 Délégués Titulaires représentant notre Municipalité au sein de ce Syndicat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, prend en compte les candidatures suivantes, en vue de l'élection précitée :

	Candidat 1	Candidat 2
« Revivre de Nouveau à Lallaing »	Alain KLEE	Marco MEREU

- o Nombre de votants 29
- o Nombre d'Abstentions 08 (« Tous Ensemble » « L'Avenir de Lallaing » « Agir pour Lallaing »)
- o Nombre de suffrages exprimés 21
- o Majorité absolue 11

Le Groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing » a obtenu 21 voix

*MM **Alain KLEE** et **Marco MEREU** sont proclamés élus en qualité de Membres **Titulaires** pour représenter le Conseil Municipal de Lallaing au sein du **SMAHVSBE**.*

2014-3-16 - SCI PNR - DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°04/05/09 du 16/11/2009 par laquelle le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur la Charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout et sur l'intégration de la Commune au territoire du Parc.

Il précise que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux statuts du SCI PNR, il y a lieu de désigner 2 Délégués Titulaires représentant notre Municipalité au sein de ce Syndicat.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, prend en compte les candidatures suivantes, en vue de l'élection précitée :

	Candidat 1	Candidat 2
« Revivre de Nouveau à Lallaing »	Noham DELOEIL	José THUMEREL

- o Nombre de votants 29
- o Nombre d'Abstentions 08 (« Tous Ensemble » « L'Avenir de Lallaing » « Agir pour Lallaing »)
- o Nombre de suffrages exprimés 21
- o Majorité absolue 11

Le Groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing » a obtenu 21 voix

*MM **Noham DELOEIL** et **José THUMEREL** sont proclamés élus en qualité de Membres **Titulaires** pour représenter le Conseil Municipal de Lallaing au sein du **SCI PNR**.*

2014-3-17 - OMS (OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS) DESIGNATION DE 3 REPRESENTANTS MENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire 3 représentants de la Municipalité pour siéger au sein de l'Office Municipal des Sports.

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et sur sa proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend en compte les candidatures suivantes, en vue de l'élection précitée :

- ⇒ Jocelyne DUBOIS
- ⇒ René DELBASSEE
- ⇒ José THUMEREL

- o Nombre de votants 29
- o Nombre d'Abstentions 08 (« Tous Ensemble » « L'Avenir de Lallaing » « Agir pour Lallaing »)
- o Nombre de suffrages exprimés 21
- o Majorité absolue 11

Ont obtenu :

- ⇒ *Jocelyne DUBOIS..... 21 voix*
- ⇒ *René DELBASSEE..... 21 voix*
- ⇒ *José THUMEREL..... 21 voix*

*Mme **Jocelyne DUBOIS** et MM **Noham DELOEIL** et **José THUMEREL** sont proclamés élus pour représenter le Conseil Municipal et siéger au sein de l'**OMS**.*

2014-3-18 - COMITE DES FETES DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire 3 représentants de la Municipalité pour siéger au sein de l'Association « Comité des Fêtes ».

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et sur sa proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend en compte les candidatures suivantes, en vue de l'élection des 3 représentants :

GROUPE	CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX
« Revivre de nouveau à Lallaing »	Christiane RUTKOWSKI	21
	Nadège BARROIS	21
	Laëtitia DAMIEN	21

Votants.....29
 Abstentions 8
 Suffrages exprimés.....21
 Majorité absolue 11

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et sur sa proposition, le Conseil Municipal prend en compte les candidatures suivantes, en vue de l'élection du 1^{er} Commissaire aux Comptes :

GROUPE	CANDIDAT	NOMBRE DE VOIX
« Revivre de nouveau à Lallaing »	Michel JENDRASZEK	21

Votants.....29
 Abstentions 8
 Suffrages exprimés.....21
 Majorité absolue 11

Entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et sur sa proposition, le Conseil Municipal prend en compte les candidatures suivantes, en vue de l'élection du 2^{ème} Commissaire aux Comptes :

GROUPE	CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX
« Tous Ensemble »	Joël LENGLIN	7
« L'Avenir de Lallaing »	Cathy DUREUX	8

Votants.....29
 Nuls.....14
 Suffrages exprimés.....15
 Majorité absolue 8

Sont proclamés élus en qualité de **Représentant** :

Mmes **Christiane RUTKOWSKI, Nadège BARROIS et Laëtitia DAMIEN;**

Sont proclamés élus en qualité de **Commissaire aux Comptes** :

M **Michel JENDRASZEK** et Mme **Cathy DUREUX** ;

pour représenter le Conseil Municipal au sein du **Comité des Fêtes de LALLAING.**

2014-3-19 - FPH 2014 (Fonds de Participation aux Habitants)
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'action « Fonds de Participation des Habitants » (FPH) reconduite par le Comité des Fêtes de Lallaing chaque année

Il précise que le financement serait le suivant pour l'année 2014 :

- ⇒ **Subvention du Conseil Régional** 7 000 €
- ⇒ **Participation de la Commune** 3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le plan de financement du Fonds de Participation des Habitants pour 2014 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais et à signer tout document nécessaire.

2014-3-20 - QUADRA FONCIER - Voirie du Lotissement « Les Fosses Cornu »
ACQUISITION PARCELLES SECTION AE, n°202, 204 et 205

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, qu'aux termes d'un Permis d'Aménager délivré le 20 Mai 2010 sous le n°PA 059 327 10 D001, la Société QUADRA FONCIER a été autorisée à lotir un terrain sis à Lallaing, rue de Montigny.

En vue de cette autorisation de lotir, une convention de rétrocession et de classement dans le Domaine Public Communal des espaces communs du lotissement a été signée entre la Commune et le Lotisseur le 29 Juillet 2010.

Par délibération du 2 Octobre 2012, considérant que les travaux de voirie et paysagers ont été réalisés conformément aux stipulations du Permis d'Aménager, le Conseil Municipal avait décidé le classement de la voirie et des réseaux dans le Domaine Public Communal.

Monsieur le Maire précise qu'il convenait d'accepter l'acquisition du terrain d'assiette ; c'est-à-dire les parcelles cadastrées Section AE, n°202, 204 et 205, d'une contenance totale de 12 à 97 ca, à l'Euro symbolique, et propose aux membres du Conseil Municipal de donner son accord sur celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'acquisition, à l'€ symbolique (frais en sus) des parcelles AE n°202, 204 et 205, d'une contenance totale de 12 à 97 ca, appartenant à la Société QUADRA FONCIER,

CHARGE l'étude de Me DELATTRE, Notaire à Douai, de la rédaction de l'acte,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer l'acte et mener à bien cette acquisition.

2014-3-21a - CUCS 2014 - RECONDUCTION DE L'ACTION :
« L'OUVERTURE CULTURELLE & SPORTIVE : OUTILS DE RAPPROCHEMENT GENERATIONNEL »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'action « L'ouverture Culturelle & Sportive : Outils de Rapprochement Générationnel » programmée en 2012 et propose de la reconduire.

Cette action a pour objectifs :

- ✓ de **favoriser** l'ouverture par le biais de 2 champs d'activité : culturel (art théâtral et art visuel) et sportif
- ✓ de **rapprocher** les familles entre elles et les différentes générations
- ✓ de **d'œuvrer** au titre de l'égalité des chances et la cohésion sociale

Cette action engagée par la Commune vise :

- ⇒ les 430 élèves des écoles primaires et leurs familles,
- ⇒ les 270 élèves des écoles maternelles et leurs familles,
- ⇒ les 340 élèves des classes du Collège et leurs familles,
- ⇒ les habitants de Lallaing,
- ⇒ les associations travaillant en partenariat sur ce projet.

Coût prévisionnel de l'action : **14 000 €** répartis comme suit :

- ⇒ Part Etat..... 7 000 €
- ⇒ Part Commune..... 7 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette action et décide d'en solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 7 000 €,

DONNE SON ACCORD sur la participation de la Commune à hauteur de 7 000 €,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer et mener à bien cette action.

2014-3-21b - CUCS 2014 - NOUVELLE ACTION :
« RENCONTRE URBAINE - PARTICIPATION DES HABITANTS »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'action CUCS, intitulée « Rencontre Urbaine - Participation des Habitants » et propose de la mettre en place pour l'année 2014.

Les objectifs de cette action sont les suivants:

- ✓ **favoriser** au mieux la vie des habitants pendant la période des travaux PRU
- ✓ **permettre** aux habitants concernés PRU, d'être informés pendant cette période de gestion transitoire
- ✓ **accompagner** et **impliquer** les habitants dans les opérations de renouvellement urbain concernant leur quartier du « Bois Duriez ».

Coût prévisionnel de l'action : **6 000 €** répartis comme suit :

- ⇒ Part Etat..... 3 000 €
- ⇒ Part Commune..... 3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette action et décide d'en solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 3 000 €,

DONNE SON ACCORD sur la participation de la Commune à hauteur de 3 000 €,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer et mener à bien cette action.

DECISIONS DIRECTES

- DD N°01.01.14** DD n°13.05.2013 - Avenant 7 Contrat MAE Séjour Ski 2014 - Précisions
Le Maire DECIDE D'APPORTER les précisions à la décision DD 13.05.2013, en portant le nombre de participants au séjour ski de 28 à 41, le montant de l'assurance restant inchangé.
- DD N°02.01.14** ANRU - Procédure Adaptée pour Requalification de la Place Blain - Marché n°2014.2001
Le Maire DECIDE D'ATTRIBUER ce marché au groupement COLAS - Parcs & Jardins ANDRIOLO, pour un montant total de 383 202,78 € HT.
- DD N°03.01.14** Procédure Adaptée pour Espaces Verts et Fleurissement Commune - Marché n°2014.2002
Le Maire DECIDE D'ATTRIBUER ce marché à la Société Nouvelle Dhainaut pour l'année 2014 (à compter du 1^{er} avril), pour un montant minimum de 40 000 € HT et maximum de 175 000 € HT.
- DD N°04.01.14** CDG 59 - Médecine Professionnelle - ADHESION 2013/2014
Le Maire DECIDE DE RECONDUIRE ET SIGNER la convention d'Adhésion au Service de Médecine Professionnelle pour les années 2013 et 2014.
- DD N°05.01.14** Spectacle « La Brique » du 5 Avril 2014 - Convention
Le Maire DECIDE DE SIGNER cette convention avec l'HIPPODROME de Douai.
- DD N°06.01.14** Procédure Adaptée pour certains Espaces Verts de la Commune - Marché n°2014.2003
Le Maire DECIDE D'ATTRIBUER ce marché à l'Atelier de Montmorency (entreprise adaptée) pour l'année 2014 (à compter du 1^{er} avril), pour un montant maximal de 19 500 € HT.
- DD N°07.01.14** Procédure Adaptée - Eclairage de Noël 2014 (Pose & Dépose) - Marché n°2014.2004
Le Maire DECIDE D'ATTRIBUER ce marché à LONGELIN EP pour un montant maximal de 15 000 € HT pour la période maximale du 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 1^{er} février 2015.

La séance est levée à 21 heures 25.

Rédigé à LALLAIN, le 12 Mai 2014